



Fleurus, le

20 NOV. 2023

Département Cadre de Vie

Vos réf : 20965

Nos réf :

MJ/FV/gb/E222917/2023/465

Votre correspondant(e) :
Delphine DIERICK

071/820 383

urbanisme@fleurus.be

RECOMMANDE

Société Notariale Ghigny & Associés
Rue du Collège, 26
6220 Fleurus

Objet : Demande d'informations urbanistiques – certificat d'urbanisme n°1
Situation du bien : Rue du Longpré(WAG), 41 à 6223 Wagnelée
Coordonnées cadastrales : 8e division, WAGNELEE, section B numéro 253Y
Demandeur : Société Notariale Ghigny & Associés – références : votre courrier
réceptionné en date du 23/10/2023 – 20965
Coût : 50,92 € - Information concernant le paiement au verso

Maîtres,

Suite à votre honorée citée sous rubrique, nous vous adressons, en annexe, les renseignements demandés.

Complémentairement à ceux-ci, il faut noter que nous ne pouvons préjuger d'expropriations éventuelles de la part d'Administrations publiques ou autres.

Il est également à noter que nous ne sommes pas en possession des documents dont question à l'article D.IV.97 5° et D.VI.17 du CoDT. Il est d'ailleurs fort probable que leur élaboration prendra plusieurs années.

Au fur et à mesure de leur approbation nous en signifierons l'impact dans le cadre des renseignements habituels.

Pour ce qui est des permis ou certificats d'urbanisme non périmés postérieurs à l'année 1977, il n'est pas possible de vous répondre sans le nom des propriétaires successifs durant la période incriminée.

Nous vous prions d'agréer, Maîtres, l'expression de nos sincères salutations.

Par délégation,
La Chef de Bureau,
Département cadre de vie,


Ing. Fabienne VALMORBIDA

Par délégation,
L'Echevin de l'Urbanisme et de
l'Environnement,


Mikhaël JACQUEMAIN

Annexe n°1REDEVANCE POUR LA RECHERCHE DE RENSEIGNEMENTS

Application de la délibération du Conseil Communal prise en séance du 21/10/2019.

Objet : Demande d'informations urbanistiques – certificat d'urbanisme n°1
Situation du bien : Rue du Longpré(WAG), 41 à 6223 Wagnelée
Coordonnées cadastrales : 8e division, WAGNELEE, section B numéro 253Y
Demandeur : Société Notariale Ghigny & Associés – références : votre courrier réceptionné en date du 23/10/2023 – 20965

Le demandeur susmentionné DOIT la somme détaillée ci-dessous pour les renseignements sollicités par son courrier relatif à la demande dont objet sous rubrique.

Une redevance par propriétaire (personne privée, société, indivision,...) est calculée de la manière suivante :

- De un à deux biens contigus : 50 €
- De trois à cinq biens contigus : 75 €
- Plus de cinq biens contigus : 100 €

Chaque bien (groupe de biens) non attenant fait l'objet d'un calcul similaire. Celui-ci est repris, pour chacun d'eux, sur un document distinct.

Le coût unitaire des photocopies A4 explicatives est de 0,15 € en noir et blanc et 0,62 € en couleur. Le coût unitaire des photocopies A3 explicatives est de 0,17 € en noir et blanc et 1,04 € en couleur.

Pour ce qui est du cas défini en objet, il s'agit de **un à deux biens contigus** et sont également jointes au présent document :

- 1 photocopie(s) A4 couleur ;
- 0 photocopie(s) A3 couleur ;
- 2 photocopies A4 noir et blanc ;
- 0 photocopie(s) A3 noir et blanc.

Le coût total s'élève à **50,92 €.**

La somme due doit être versée **dès réception** sur le compte n° **BE52 3630 9681 2609** de la recette communale avec la communication structurée suivante : **++ +707/3600/79350+++.**

Fait à Fleurus, le 16/11/2023

Dressé par l'Agent Technique,

Delphine DIERICK





Wallonie

CERTIFICAT D'URBANISME n°1 / INFORMATIONS NOTARIALES

Maîtres,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 / Informations notariales réceptionnée en date du 23/10/2023 relative à un bien sis à la Rue du Longpré(WAG), 41 à 6223 Wagnelée cadastré Division 8, section B n°253Y et appartenant à Monsieur De Coster Benjamin, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

A. (1)(2) Le bien en cause :

1° se trouve en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Charleroi adopté par Arrêté Royal du 10/09/1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité. Nous vous invitons à consulter les articles D.II.24 et suivants du Code afin de vous enquérir des prescriptions applicables pour le bien ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application du guide régional d'urbanisme XXX ;

3° est situé en zone XXX au regard du projet de plan de secteur de Charleroi adopté par XXX du XX/XX/XXXX ;

4° est situé en :

- ~~— Zone XXX au regard du schéma de développement pluricommunal,~~
- ~~— Zone XXX au regard du projet de schéma de développement pluricommunal,~~
- ~~— Zone XXX au regard du schéma de développement communal adopté par XXX du XX/XX/XXXX,~~
- ~~— Zone XXX au regard du projet de schéma de développement communal adopté par XXX du XX/XX/XXXX,~~
- ~~— Zone XXX au regard du schéma d'orientation local n° XXX approuvé par XXX du XX/XX/XXXX et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité,~~
- ~~— Zone XXX au regard du projet de schéma d'orientation local n° XXX approuvé par XXX du XX/XX/XXXX,~~
- ~~— Zone XXX au regard du guide communal d'urbanisme approuvé par XXX du XX/XX/XXXX,~~
- ~~— Zone XXX au regard du projet de guide communal d'urbanisme approuvé par XXX du XX/XX/XXXX,~~
- ~~— Sur le lot n° XXX au regard du permis d'urbanisation n° XXX non périmé autorisé par XXX du XX/XX/XXXX ;~~

5° a) est soumis au droit de préemption arrêté par XXX du XX/XX/XXXX. Le(s) bénéficiaire(s) du droit de préemption est (sont) XXX ; b) est repris dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par XXX du XX/XX/XXXX. Le pouvoir expropriant est XXX ;



6° est :

- ~~situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code ;~~
- ~~— inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;~~
- ~~— classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;~~
- ~~— situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;~~
- localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine ;
- ~~— dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;~~

7° Bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées :

- Est repris au Plan d'Assainissement du Sous bassin Hydrographique (P.A.S.H.) en zone d'épuration Collective ;
- Est actuellement susceptible d'être raccordable à l'égout selon le P.A.S.H. ;

Bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide (Voirie asphaltée) et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;

En ce qui concerne les impétrants (eau, gaz, électricité,...), nous vous invitons à contacter les sociétés dont la liste est en annexe ;

~~Est situé à proximité d'une ligne de grand transport de gaz. Nous vous invitons à contacter FLUXYS pour vous enquêter d'éventuelles obligations à ce sujet (adresse en annexe)~~

8° au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4 :

- a) Est exposé :
 - ~~— à un risque d'accident majeur (Pour les établissements « SEVESO », nous vous invitons à consulter le site www.seveso.be pour toutes informations);~~
 - à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs (Aléa inondation);
 - à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs (Axe de Ruissellement Concentré) ;
- b) Est situé dans ou à proximité :
 - ~~— D'une réserve naturelle domaniale ou agréée ou d'une réserve forestière visé par l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages;~~
 - ~~— D'une cavité souterraine d'intérêt scientifique;~~
 - ~~— D'une zone humide d'intérêt biologique;~~
 - ~~— Dans un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages;~~



9° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

~~B. (1)(2) Nous vous invitons à consulter la Banque de données de l'état des sols wallons (BDES) du Service Public de Wallonie à l'adresse suivante : <http://dps.environnement.wallonie.be/bdes.html> afin d'obtenir les données concernant le bien au sens du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion des sols ;~~

C. (1)(2) Autres renseignements relatifs au bien : Le bien en cause :

~~1° fait l'objet d'une option particulière du schéma de développement de l'espace régional, à savoir XXX ;~~

2° N'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré au(x) propriétaire(s) susmentionné(s) après le 1^{er} janvier 1977 ;

~~A fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) au(x) propriétaire(s) susmentionné(s) après le 1^{er} janvier 1977 ;~~

3° A fait l'objet du(des) permis d'exploiter et/ou d'environnement et/ou permis unique suivant(s) :

4° N'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

~~A fait l'objet du(des) certificat(s) d'urbanisme N°1 suivant(s) délivré(s) au(x) propriétaire(s) susmentionné(s) et datant de moins de deux ans ;~~

~~A fait l'objet du(des) certificat(s) d'urbanisme N°2 suivant(s) délivré(s) au(x) propriétaire(s) susmentionné(s) et datant de moins de deux ans ;~~

5° N'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau (VIVAQUA et SWDE) ;

6° Est situé dans le périmètre du site d'activité économique désaffecté suivant : XXX ;

7° Est frappé d'un arrêté d'insalubrité ;

8° Est situé dans une cité ;

9° a fait l'objet d'un permis de location ;

10° Est susceptible d'être situé dans une zone soumise à des impositions aéroportuaires. Nous vous invitons à vous enquérir d'éventuelles obligations auprès de l'aéroport Charleroi Bruxelles Sud (S.P.W.) (adresse en annexe) ;

11° Est situé en Zone d'Initiative Privilégiée (Z.I.P.) ;

12° Est repris dans un périmètre de remembrement légal

13° Est concerné par des règles particulières en vertu de la législation sur les monuments et les sites, les mines, carrières et sites désaffectés ;



14° Est traversé et/ou longé par le cours d'eau « XXX » de XXX catégorie, et repris à l'Atlas des Cours d'eau (voir plan en annexe);

15° Est soumis à un alignement résultant d'un plan communal approuvé et/ou à un projet d'amélioration de voirie communale approuvé (voir extrait en annexe); Plan communal d'alignement chemin 9 approuvé AR 7/7/1907 -

~~- Est susceptible d'être soumis à un alignement d'une route de la Région Wallonne. Nous vous invitons à contacter le S.P.W. pour vous enquérir d'éventuelles obligations à ce sujet (adresse en annexe);~~

~~— Est situé à proximité d'une autoroute. Est dès lors susceptible d'être soumis à un alignement par rapport à celle-ci et/ou à des règles résultant de sa proximité. Nous vous invitons à contacter le S.P.W. pour vous enquérir d'éventuelles obligations à ce sujet (adresse en annexe)~~

16° Est traversé et/ou longé par un sentier ou un chemin communal autre que la voie de desserte et repris à l'Atlas des Communications Vicinales (voir plan en annexe);

A titre uniquement informatif, nous vous invitons à consulter le site BALNAM : <http://www.balnam.be/carte>

17° Est situé à proximité d'une voie de chemin de fer. Nous vous invitons à contacter la S.N.C.B. (adresse en annexe);

18° Une infraction a été constatée par procès-verbal;

19° En ce qui concerne les taxes restants dues, nous transmettons votre demande à notre service Finances pour suite voulue;

20° A fait l'objet d'un certificat de performance énergétique.

- (1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.
- (2) Compléter.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

En ce qui concerne l'existence d'autres permis ou certificats d'urbanisme non périmés, il n'est pas possible de vous répondre sans le nom des propriétaires successifs durant la période incriminée.

A Fleurus, le
Pour le Collège,

20 NOV. 2023

Par délégation,
La Chef de Bureau,
Département Cadre de vie,


Ing. Fabienne VALMORBIDA



Par délégation,
L'Echevin de l'Urbanisme et de
l'Environnement,


Mikhaël JACQUEMAIN

EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS SUR L'ENTITE DE FLEURUS

Pour toutes demandes de plan d'impétrants => plateforme KLIM CICC

ELECTRICITE ET GAZ	ORES	Odeur ou fuite de gaz : 0800/87.087 Arrachage de câbles + canalisations non répertoriées sur les plans : 078/78 78 00 Problèmes de réfections suite à des travaux ORES-> BOTWAL.RCH@ORES.BE
GAZ	FLUXYS	N° d'urgence : 0800/90.102 Tél : 02/282.29.24 David PAUWELS – tél : 02/234.45.13 Michaël FRIPPIAT – tél : 02/234.45.12 infoworks@fluxys.com
ELECTRICITE	ELIA	Tél : 081/23.70.11 contactcentersud@elia.be
EAU	SWDE	Tel : 087/87.87.87. bat.charleroi@swde.be
EAU	VIVAQUA	Tél : 02/518.86.15 info@vivaqua.be – installinfo@vivaqua.be
TELECOM	VOO	Tél : 02/850.96.58 do.infra@staff.voo.be
TELECOM	PROXIMUS	Tél : 0800/14.552 – service informations chantiers relation4.2@proximus.com infra@proximus.com
TELECOM	SCARLET	Tél : 02/275.27.27 + Voir PROXIMUS
TELECOM	UNIFIBER	Tél : 02/790.66.00 contact@unifiber.be
TELECOM	ORANGE	planaanvragen2@orange.be

Organisme de gestion aérienne	SKEYES	Tel : 02/206.21.11 urba@skeyes.be
Direction des Risques industriels, géologiques et miniers	SPW-DRIGM	Tél. : 081/33.61.32 risques.environnement@spw.wallonie.be
S.P.W. Routes	SPW-DGO1	Tél : 071/27.05.60 N° Vert : 1718 district.routes.charleroi@spw.wallonie.be
P.A.E.	IGRETEC	Tél : 071/200.100 bureautech@igretec.com

N.B. la liste des entrepreneurs agréés en travaux routiers peut être obtenue sur le site du S.P.F. ==> economie.fgov.be.

377.8164

Commune de Wagnelée.

Plan général d'alignement du chemin N° 9

Plan terrier.

Echelle : 1:2500.

N° 2212 Dressé par le commissaire-voier soussigné
Gosselies, le 11 Janvier 1907

M. Hange

Vu par le Conseil Communal

en séance le 24 avril 1907

Par le Conseil.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire Communal,

E. Steniers

J. M. M.

APPROUVÉ POUR ÊTRE ANNEXÉ A
L'ARRETE ROYAL DU

juillet 1907

LE MINISTRE
(S) G. Helleputte.

POUR REPERTITION DU PLAN
LE DIRECTEUR

J. M. M.

Section B.



